

**Département du Doubs
DRIT
STA de BESANCON**

ACT 17 – 162 Besançon
Arrêté n° BES 157 - 17

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale n° 13, située hors agglomération,
Lieudit "Aranthon"
Commune d'OSSELLE-ROUTELLE
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

- VU** la Demande de l'entreprise SOBECA pour le compte de ENEDIS
- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** l'Article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'Arrêté de la Présidente du Département n° 33351 du 30/03/2017, portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour réaliser des reprises sur le chantier d'enfouissement du réseau BT pour le compte de ENEDIS , le long de la RD 13 depuis le lieudit" Aranthon" en direction d'Osselle , il y a lieu de réglementer la circulation par un alternat.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sur la RD 13 dans la section comprise entre le PR 8+700 au PR 9+600 s'effectuera par voie unique à sens alterné, réglementé par feux tricolores, **dans la période du 02 au 06 octobre 2017.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.
Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de l'alternat sera effectuée par l'entreprise SOBECA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6.11.1992. Pendant le déroulement des travaux la surveillance de l'alternat sera assuré par le personnel de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et de Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Technique des Ressources Opérationnelles – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VIT,
Monsieur le maire d'OSSELLE- ROUTELLE
Entreprise SOBECA ZI de Chemaudin 25320 CHEMAUDIN
(a.perrin@sobeca.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
Monsieur le Chef du service des transports (DRIT),
CAGB La City 4 rue Gabriel Piançon 25043 BESANCON,
(severine.palys@grandbesancon.fr)

Fait à BESANCON, le 28 septembre 2017
Pour la Présidente du Département
L'Adjoint au chef de service



Grégoire DURANI